

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30**



N°115/2025 - Avance de subvention 2026 pour l'association Bout 'Chou

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absente : 1 – Votants : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 4 décembre 2025, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint au Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à RONGEAT Stéphane), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance » a fait la demande d'une avance sur subvention 2026 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 20 000 €.

Considérant la participation communale de l'exercice 2025 versée à l'association BOUT'CHOU,

Considérant que la participation 2026 si elle devait être inférieure à 2025, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,

Considérant les situations de trésorerie de l'association

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-115-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

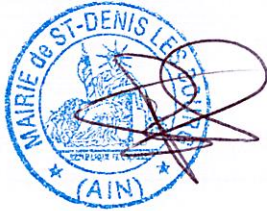
Publication : 19/12/2025

DECIDE de verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 20 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance »,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 à l'article 6574.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Patrick BOUVARD



Le secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-115-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025